



RANDONNEE LOISIRS DU MUC AVIRON

Ramez avec nos voisins : « De l'Arnel à l'étang de Vic »

Date : Dimanche 11 mars 2018

INSTRUCTIONS DE LA RANDONNEE

Préambule :

Le parcours emprunte en partie le canal du Rhône à Sète (CRS) . Sur ce bief Le nouveau règlement général de police de la navigation (RGP), codifié dans le code des transports au printemps 2013, est entré en vigueur au 1er septembre 2014.

- le nouveau RPP d'itinéraire entré en vigueur au 1er septembre 2014 est plus souple :
 - il maintient cette interdiction générale mais uniquement sur le réseau principal
 - il autorise les traversées orthogonales pour rejoindre les étangs

un RPP plaisance reprenant les dispositions de 2 arrêtés de 1983 et 1987 a été signé par le préfet de l'Hérault le 28 août 2014 pour autoriser la pratique de l'aviron sur tout le CRS principal coté Hérault.

Le club d'aviron de Montpellier (MUC Aviron) pratique exclusivement sur tout le linéaire Aresquiers-Palavas (pratique couverte par le RPP plaisance du 28/08/14)

La pratique de l'aviron est donc autorisé, à condition de ne pas gêner les péniches de transport de Fret. Le code de Navigation fluviale sur cette section est la règle.

1/ REGLES :

Sur cette section du canal du Rhône à Sète, le code de la navigation fluviale s'applique. Il est interdit de naviguer en aviron après le coucher du soleil.

2/ AVIS AUX PARTICIPANTS

Les avis aux participants seront affichés sur le tableau officiel situé à l'entrée du Club, au niveau de la porte coulissante métallique.

3/ MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE RANDONNEE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heures avant la mise à l'eau

4/ SIGNAUX FAITS À TERRE

Consigne de mise à l'eau après le briefing



5/ PROGRAMME DE RANDONNEE

Dimanche 11 mars 2018

de 08H30 à 09H30 : Accueil, inscriptions, préparation des bateaux

de 09H30 à 09H45 : Briefing

à 10H00 : Mise à l'eau et embarquement

à 10H30 : RDV à la zone de regroupement de la passerelle de Maguelone

de 12H00 à 13H45 : Pique nique au Bois des Aresquiers

de 14H00 à 16H00 : Itinéraire retour jusqu'au MUC Aviron

6/ PAVILLONS DE CLASSE

Sans objet

7/ ZONE DE RANDONNEE :

Canal du Rhône à Sète – Etang des Moures – Etang de Vic

8/ PARCOURS

Le parcours est décrit en annexe (Une fiche plastifiée A3, recto Verso en détaille les contours)

Parcours aller : 14 km

MUC AVIRON

Passerelle de Maguelone / Zone de regroupement 1: Canal du Rhône à sète : 2,4 km

Pont : juste après la passerelle / Canal du Rhône à Sète : 0,1 km

Poteau Métallique + bouée verte : Etang des Moures – SPRINT : 3 Départs 1,9 km

BOIS DES ARESQUIERS : Etang de Vic 7,4 km

Parcours Retour : 12 km

BOIS DES ARESQUIERS

2° PONT / Zone de regroupement 2: Etang de Vic 5,4 km

MUC AVIRON : Canal du Rhône à Sète 5,2 km

Suivant les conditions météorologiques, le comité de course peut proposer d'autres parcours pour des raisons de sécurité. Les parcours seront alors présentés lors du briefing.

9/ MARQUES

Les marques de parcours sont constituées d'éléments remarquables (Passerelle, ponts), de portes et de bouées

Les portes sont constituées de 3 bouées rouges pour indiquer un changement de direction (cf annexes)

Les bouées sont vertes et sont à laisser à tribord (le long de la côte)

10/ ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

L'attention des rameurs est attirée sur le risque de danger (digue affleurantes, hauteur d'eau < 40 cm et rochers isolés à proximités de certaines marques.

Les hauteurs d'eau varient de 0,60 m (Etang des Moures à 2,00 m Etang de Vic (au centre).

Un bateau de sécurité ouvrira la randonnée (Il faut absolument la suivre en respectant le parcours mouillé).



11/ REGLES DE SECURITE

Sur le section du Canal du Rhône à Sète : Le Code la navigation fluviale est à respecter.

Sens conventionnel de navigation :

Tribord en allant vers Sète (Se tenir Coté terre Montpellier)

Tribord en revenant vers le MUC AVIRON (Se tenir Coté mer)

Les péniches de transport de fret sont prioritaires.

En cas de croisement :

Garder de l'aire et demi coulisse

Section MUC AVIRON – MAGUELONE : ALLER ET RETOUR (SE TENIR COTE TERRE MONTPELLIER)

16/ BATEAUX DE SECURITE

Trois bateaux de sécurité encadreront la randonnée. La première (S1) ouvrira la randonnée (Il faudra la suivre), la deuxième (S2) assurera la liaison, la troisième (S3) fermera le parcours.

Elle seront équipées de deux VHF portables

17/ EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

18/ DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un barreur et de son équipage de participer à une randonnée ou de rester en randonnée relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la randonnée ou de rester en randonnée, le barreur et son équipage déchargent l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Les encadrants techniques :

Gérard ETTORE (Vice président MUC AVIRON)

Lydie MARCEL (Membre du CODIR du MUC AVIRON et arbitre fédéral)



ANNEXES

PLANCHES GRAPHIQUES (A3)

PORTES DE BALISAGE

**PORTES 01, 01B, 02, 03
3 BOUEES ROUGES**

